

Le Recteur

A

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissements publics, privés sous
contrat et privés hors contrat
les Directeurs de Centres de Formation
d'Apprentis

Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2018

Circulaire d'organisation des examens pour les candidats scolaires ou individuels présentant une limitation temporaire d'activité

Rectorat

Service Médical

Affaire suivie par
Fleur ROUVEYROL

Téléphone

04 73 99 32 88

Mél.

ce.medical@ac-clermont.fr

Division des examens et concours

Affaire suivie par
Danièle BONHOMME

04 73 99 34 22

Mél

Ce.dec@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Certains candidats aux examens et concours de l'enseignement scolaire présentent au moment du passage des épreuves une limitation temporaire d'activité. La limitation temporaire d'activité s'entend comme une situation ponctuellement invalidante (fracture par exemple), à l'origine d'une réduction des capacités du candidat pour la présentation des épreuves.

Afin que les candidats présentant une limitation temporaire d'activité puissent composer dans des conditions satisfaisantes, des aménagements dans le déroulement des épreuves peuvent leur être accordés par le rectorat, en fonction de la nature de leur limitation d'activité en suivant la procédure ci-dessous :

1-Dépôt des demandes :

Une demande d'aménagements devra être adressée **directement au Rectorat** à l'aide du formulaire fourni en annexe (attestation médicale qui établira avec précision la nature et l'importance de la limitation d'activité), au plus tard une semaine avant le début des épreuves:

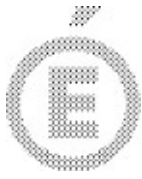
DEC - bureau de l'examen concerné
3, avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Ce.dec@ac-clermont.fr

2-Décision :

L'autorité académique prend sa décision après avis éventuel du médecin conseiller technique.

Ainsi, sur la base des éléments fournis par le candidat, en fonction des possibilités techniques et des délais de mise en œuvre des aménagements, l'autorité académique prend la décision :

- Soit d'autoriser les aménagements portant sur :
 - la majoration du temps de composition
 - l'accès aux locaux
 - l'installation matérielle dans la salle d'examen
 - la nécessité de pause



2 / 3

L'assistance d'un secrétaire ou l'utilisation d'un ordinateur ne relèvent pas par principe des aménagements accordés dans le cas de limitations temporaires d'activité. Ces aménagements, pour compenser efficacement un handicap, ponctuel ou permanent, impliquent d'avoir été mis en œuvre régulièrement par le candidat tout, au long de sa scolarité.

- Soit d'autoriser les candidats à se présenter aux épreuves de remplacement (septembre) si le règlement de l'examen concerné le prévoit. Ainsi cette session sera privilégiée pour les candidats présentant une incapacité temporaire d'écrire ou de passer des épreuves pratiques professionnelles en autonomie.

La décision sera notifiée aux familles, à l'établissement et au centre d'épreuves.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

CANDIDAT PRESENTANT UNE LIMITATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ATTESTATION MEDICALE – DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX EXAMENS

SESSION 2019

IDENTITE DU CANDIDAT

(Cadre à remplir par le candidat ou par la famille)

NOM : **PRENOM** :

Date de naissance :/...../..... Tél :

Adresse :

Code postal : Ville :

Examen présenté (indiquer avec précision la série, la spécialité et la classe suivie) :
.....
.....

Etablissement scolaire :
.....
.....

AVIS DU MEDECIN SCOLAIRE OU TRAITANT

Cet avis est préalable à la décision de l'autorité administrative qui vous sera notifiée ultérieurement

PIECES A JOINDRE : une attestation délivrée par le médecin établissant avec précision la nature et l'importance de la limitation d'activité

Le candidat est affecté d'une limitation temporaire d'activité qui justifie la mise en place des aménagements suivants :

ATTENTION : sont exclues de la demande l'utilisation d'un ordinateur et l'assistance d'un secrétaire

- Temps de composition majoré
- pour une seule épreuve (à préciser) :
- pour chaque épreuve : écrite orale pratique
- pour la préparation écrite des épreuves orales

Fait à

Date obligatoire

Cachet et signature du médecin (Nom, Prénom)

Visa du recteur ou du chef de service

La demande doit être envoyée au plus tard une semaine avant le début des épreuves.

Passé ce délai, les candidats devront se présenter aux épreuves de remplacement de septembre, pour les examens en faisant l'objet, ou pourront composer à la session de juin sans aménagements particuliers.

Le dossier est à adresser au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand

DEC – bureau de l'examen concerné
3, avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
ce.dec@ac-clermont.fr